

PRÉFET DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**ARRETÉ**  
**portant autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL « AUGER »**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** les articles L 331-1 à L 331-11 du titre III du livre III du code rural et de la pêche maritime,  
**Vu** la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n° 88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole, à son environnement économique et social,  
**Vu** les lois d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 du 5 janvier 2006,  
**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,  
**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,  
**Vu** le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural (partie réglementaire)  
**Vu** l'arrêté du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors-sol,  
**Vu** l'arrêté du 6 avril 2009 portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°) et R. 331-1, D. 343-4, L. 311-3 et D. 341-7 (3°) du code rural et de la pêche maritime,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 établissant le schéma directeur des structures agricoles du département du Loiret et la valeur de l'unité de référence (UR = 92 ha),  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires du Loiret et l'arrêté du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret.

**Vu** la demande n° **159936** présentée le **15 octobre 2015** par  
**l'EARL « AUGER »**  
**Madame AUGER Denise, Messieurs AUGER Fabrice et Albert**  
**9, Route de Puisieux**  
**45390 – ORVILLE**

relative à **des modifications intervenues dans l'EARL « AUGER » (Changement de statut des associés : Madame AUGER Denise devient associée non exploitante et Monsieur AUGER Fabrice devient associé exploitant - Modification de la gérance – Modification du siège social – Cession de parts sociales entre associés),**

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture, section « Structures et Économie des Exploitations » du **10 DECEMBRE 2015,**

**Vu** l'information faite à la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture de SEINE ET MARNE pour les terres situées sur les communes d'AMPONVILLE et BOULANCOURT,

**Considérant :**

- que l'EARL « AUGER » (Monsieur AUGER Fabrice 46 ans associé exploitant, Madame AUGER Denise 81 ans associée non exploitante et Monsieur AUGER Albert 82 ans associé non exploitant), exploite une surface de 134,13 ha. Monsieur AUGER Fabrice ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle, ce qui entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;
- que la demande de l'EARL « AUGER » (Monsieur AUGER Fabrice, Madame AUGER Denise et Monsieur AUGER Albert) permet le maintien d'une exploitation économiquement viable ;
- qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée dans les 3 mois suivant la date d'enregistrement du dossier complet, soit avant le 15 JANVIER 2016, sur tout ou partie des biens qui font l'objet de la demande ;
- que l'ensemble des propriétaires a été contacté par le demandeur ou les services de la direction départementale des territoires. Plusieurs propriétaires pour une surface totale de 126,05 ha, ont émis un avis favorable sur cette opération ; les autres propriétaires n'ont pas donné leur avis ;
- que la commission départementale d'orientation de l'agriculture puis le préfet se sont prononcés sur la demande d'autorisation de l'EARL « AUGER » (Monsieur AUGER Fabrice, Madame AUGER Denise et Monsieur AUGER Albert), tout en sachant que les propriétaires sont libres de louer ou non leurs terres au bénéficiaire d'une autorisation d'exploiter.

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires du Loiret,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est **ACCORDÉE** l'autorisation sollicitée par l'EARL « AUGER » (Monsieur AUGER Fabrice, Madame AUGER Denise et Monsieur AUGER Albert),

en vue **des modifications intervenues dans l'EARL « AUGER » (Changement de statut des associés : Madame AUGER Denise devient associée non exploitante et Monsieur AUGER Fabrice devient associé exploitant - Modification de la gérance – Modification du siège social – Cession de parts sociales entre associés),**

La superficie totale exploitée par l'EARL « AUGER » (Monsieur AUGER Fabrice, Madame AUGER Denise et Monsieur AUGER Albert) serait de 134,13 ha (parcelles référencées : 45054 ZI42-ZI40-ZI41-ZI43 - 45125 ZC23-ZC47- ZC42-ZC21-ZC22-ZC43-ZC46-ZC45 - 45237 A862-ZH14-A498-A499-A529-B614-B616-D245-ZA112-ZE9-ZE10-ZA106-ZA107-ZB103-ZC29-ZC47-ZC53-ZC73-ZD21-ZD58-ZD104-ZE17-ZE18-ZH12-ZH13-ZH50-ZL1-ZL2-ZL3-ZL5-ZB102-ZC70-A500-A502-A848-ZH51-A491-B856-ZA80-ZA81-ZA82-ZD11-ZE21-ZH5-ZH6-ZH47-ZH48-ZH49-ZL6-A539-A541-A542-A550-ZB32-ZH11-ZL22-ZA56-ZA57-ZA100-ZD15-ZH54-ZH55-ZL23-ZC60-ZC61-ZH56-ZL4-ZA117-ZB31-ZE13-ZH7-ZH8- ZH9- A500-A502-A848- A530-ZA104 - 77003 ZI25-ZI26-ZI27-ZI59 - 77046 C669 et C509).

**Article 2** – L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification, soit avant le 31 OCTOBRE 2016. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Celle-ci sera affichée à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 25 JANVIER 2016  
Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice départementale des territoires  
La chef du service agriculture et développement rural

Signé : Selma THIEBLEMONT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le Préfet du Loiret
  - un recours **hiérarchique**, adressé au ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
- Dans ces deux cas, le silence l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours **contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans.